

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire****E100**

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

un prêt de 1 500 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société DUPLEX METAL d'Ecouflant (49) pour accompagner son projet de création d'usine,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

les subventions présentées en 1.2.1 annexe 1 pour un montant global de 33 500 € (AE) : AMI Industrie du Futur volets 1

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 33 500 €,

D'ATTRIBUER

un prêt de 40 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société EMPORTE PIECES DES MAUGES de Sèvremoine (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 46 200 € (AP) au taux de 1,2 % TEG et une subvention de 3 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 7 600 € HT à la société EVADEA de Saint-Mars-du-Désert (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 46 200 €,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 3 800 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société ATELIER TRAITEMENT DE SURFACE HERBRETAIS - ATSH des Herbiers (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 450 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG et une subvention de 150 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 500 000 € HT à la société EVADEA de Saint-Mars-du-Désert (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 600 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

Décisions modificatives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022-02583 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt accordé à la société TRI'N'COLLECT à Nantes (44) figurant en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2024-02889 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt accordé à la société TRI'N'COLLECT à Nantes (44) figurant en 2.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs